

N° 5867983

ALLIANCE Forêts Bois

Adresse de facturation : Centre de traitement de Toulouse
125 Chemin de Tournefeuille, CS 13112
31026 TOULOUSE Cedex 3
Tél : 05 40 120 546 - courriel :

FACTURE N° : L125030066 du 25/03/2025

Facture client bois - CAH
Votre N° TVA Intrac FR66949032692

11439701

SARL BOIS DE CHAUFFAGE DU QUERCY
314 Chemin de Ladenaud
SAUX

46800 PORTE-DU-QUERCY
France

N° de chaîne de contrôle PEFC : QUAL-PEFC-COC-211323

Livraisons effectuées du 01/03/2025 au 25/03/2025

Produit Client Bois	N° B.L.	Date B.L.	Inco	Quantité	U	Prix Unitaire	Montant HT	TVA
Bois « Origine PEFC 100% » Bois de chauffage calibré combiné - Chêne	968639	13/03/2025	FCO	64,000	ST	44,00	2 816,00	6

Conditions de règlement	Montant	code	taux	base	montant
Chèque à 25 jours date de facture 19/04/2025 06:46:58	3 097,60 €	6	10,00%	2 816,00 €	281,60 €
PEFC	Quantité	Unité	%		
O	64,000	ST	100		

Total net HT : 2 816,00 €
Total taxes : 281,60 €

NET A PAYER 3 097,60 €**Mentions sur la société**

Siren : 53477026800017
SCA à capital social variable

N° TVA Intracom FR000000000000
RCS Bordeaux

Facture réglée par chèque CA n° 5867983
de 3 098 €

**ALLIANCE Forêts Bois**

Siège social : 80-82 route d'Arcachon - Pierroton - CS 80416 - 33612 CESTAS Cedex - FRANCE
Tél. : 05 40 120 100 - **E-mail :** contact@alliancefb.fr - **www.allianceforetsbois.fr**
Société Coopérative à capital variable. RCS Bordeaux 534 770 268 - N° SIRET : 534 770 268 000 17 - N° TVA Intracom. : FR74 534 770 268
Code APE : 0220Z - N° agrément : 11 192 - N° ORIAS 16002094 www.orias.fr
N° certiphyto : AQ01742 pour l'activité d'application en prestation de service

Les marchandises sont soumises aux conditions générales de vente décrites au verso (en particulier, clause de réserve de propriété).



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BOIS ALLIANCE Forêts Bois

Tous nos devis, offres et ventes sont faits sous les clauses et conditions suivantes, qui font la loi des parties et annulent toutes clauses d'achats ou autres imprimées sur les commandes ou correspondances des acheteurs.

Le fait qu'Alliance Forêts Bois ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Tout engagement, expédition, vente, ou opération quelconque emporte de plein droit de la part de l'acheteur son adhésion aux conditions générales ci-après et ceci nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions d'achat.

COMMANDES

Toutes les commandes sont prises, sans engagement d'Alliance Forêts Bois, aux conditions ci-dessous, sauf celles faisant l'objet de stipulations acceptées et confirmées par Alliance Forêts Bois. Alliance Forêts Bois répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

Aucune modification ou résolution de la commande demandée par l'acheteur ne sera prise en considération par Alliance Forêts Bois, sauf disposition contractuelle spécifique acceptée par Alliance Forêts Bois. Les confirmations de commande faites par télécopie ou par e-mail ont une valeur contractuelle.

EXPÉDITION

Sauf disposition contractuelle contraire acceptée par Alliance Forêts Bois, Alliance Forêts Bois est chargée de l'expédition des marchandises conformément à un ordre d'expédition de l'acheteur.

Les risques afférents aux marchandises sont transférés à l'acheteur dès la réception, telle que décrite ci-dessous.

La livraison des marchandises est effectuée auprès de l'acheteur par la délivrance des marchandises à l'acheteur ou au transporteur de l'acheteur dans les magasins ou chantiers d'Alliance Forêts Bois.

Concernant les produits sur coupe, le parterre de coupe ne saurait être considéré par l'acheteur comme un magasin ou un chantier.

En cas d'expédition par Alliance Forêts Bois, toute modification de tarif, soit du transport, soit de la douane ou autres, survenues en cours d'exécution de commande entraînera un réajustement sur le prix de vente.

Toute suspension ou retard d'expédition, par cas de force majeure ne saurait entraîner la responsabilité d'Alliance Forêts Bois et donner lieu à aucune pénalité ni annulation, sauf clauses stipulées et acceptées par Alliance Forêts Bois.

Alliance Forêts Bois est libérée de tout engagement pour tout cas fortuit et de force majeure. Sont considérés comme tels : grève de transporteurs, des services postaux, guerre, incendie, perturbation climatique, sécheresse, attaque d'insectes, champignons, vol et désorganisation des activités d'Alliance Forêts Bois.

RÉCEPTION

La réception est censée s'effectuer à la livraison des marchandises. La réception sans réserve portera alors sur les marchandises telles que façonnées (débitage, dénombrage...) par Alliance Forêts Bois. Dans ce cas, il appartient à l'acheteur, de faire toute réserve directement auprès du transporteur sur les avaries et manquants. Aucun retour de marchandises ne sera accepté par Alliance Forêts Bois.

Lorsque Alliance Forêts Bois n'est pas chargée de l'expédition, avec l'accord écrit d'Alliance Forêts Bois, l'acheteur est chargé d'effectuer ou de faire effectuer par son transporteur, le chargement des marchandises. La réception des marchandises s'effectue alors avant le chargement soit par l'acheteur soit par son transporteur dans les magasins d'Alliance Forêts Bois. Aucune réserve ne sera acceptée après le chargement.

CONFORMITÉ DE LA MARCHANDISE

Sauf accord écrit contraire, nos ventes s'entendent sans responsabilité pour vices cachés, pourriture, objets métalliques, etc. vis-à-vis des acheteurs de bois professionnels.

Toutes les livraisons Alliance Forêts Bois sont livrées conformément aux prescriptions des réglementations et décrets en vigueur. Elles sont saines, légales et marchandes, conformes à la demande du client. Pour être prise en compte, toute réclamation au sujet de la marchandise livrée doit être faite par écrit le jour de la réception de la marchandise sur le bon de livraison ou par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute réclamation reconnue fondée sera suivie de la reprise pure et simple de la marchandise en litige, sans donner lieu à une action judiciaire. Dans le cas où l'acheteur aurait transformé la marchandise, celle-ci est alors réputée avoir répondu au cahier des charges de l'acheteur et son règlement est dû.

Le paiement de toutes autres marchandises et non mises en cause reste intégralement exigible par le vendeur. La reprise de la marchandise ou le règlement consécutif à une transaction libère Alliance Forêts Bois à titre final et définitif.

PAIEMENT

Les marchandises sont fournies au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent, sauf disposition contractuelle contraire, hors taxes et transport compris. Paiement au comptant sans escompte à livraison (sauf dispositions contraires précisées au recto).

En cas d'annulation totale ou partielle de la commande ou de la livraison, à la demande de l'acheteur, celui-ci règlera au vendeur une somme fixée forfaitairement à 20 % de la valeur de la commande à titre d'indemnité.

Nos factures sont payables au siège d'Alliance Forêts Bois, selon les conditions particulières de vente figurant au recto. En cas de règlement par traite, constitue un paiement au sens des présentes conditions générales de vente, non pas la simple remise de la traite mais son règlement à la date d'échéance convenue.

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard seront calculées au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

De plus, Alliance Forêts Bois pourra suspendre toute commande de marchandises en cours, exiger le paiement immédiat de toutes les commandes de marchandises livrées même si le terme de paiement n'est pas échu et exiger la restitution des marchandises conformément aux dispositions relatives à la clause de réserve de propriété ci-dessous. L'acheteur devra supporter tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement est fixée à 40 euros conformément à l'Article L141-6 du Code de Commerce.

CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ (Loi n°80-335 du 12 mai 1980)

Le transfert de propriété des marchandises est subordonné au paiement complet du prix à l'échéance par l'acheteur, tel que défini ci-dessus. Les risques afférents aux produits sont transférés à l'acheteur dès leur livraison. Il appartient donc à l'acheteur de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer ces marchandises.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu, Alliance Forêts Bois se réserve le droit d'exiger la restitution immédiate des marchandises, par tout moyen, aux frais et risques de l'acheteur. Alliance Forêts Bois peut immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur.

L'acheteur veillera à stocker les marchandises de manière isolée afin qu'Alliance Forêts Bois puisse à tout moment les identifier.

En cas de façonnage préliminaire des marchandises (étuvage, séchage, tronçonnage), les modifications apportées aux marchandises seront réputées effectuées pour le compte d'Alliance Forêts Bois. Alliance Forêts Bois conserve son entier droit de propriété sur les marchandises façonnées. Le droit de propriété portera également sur toutes marchandises de même espèce et de même qualité que les marchandises se trouvant en nature dans l'entrepôt de l'acheteur, conformément aux dispositions de l'article L 624-16 du Code de Commerce.

En cas de disparition des marchandises avant leur paiement intégral par l'acheteur, le droit de propriété d'Alliance Forêts Bois sera automatiquement reporté sur tout ou partie des indemnités d'assurance que pourrait recevoir l'acheteur au titre de sa police d'assurance. L'acheteur s'engage dans cette hypothèse à informer sa compagnie d'assurance lors de sa déclaration de sinistre qu'Alliance Forêts Bois sera subrogée dans tout ou partie de ses droits aux indemnités d'assurance.

L'acheteur s'engage à informer immédiatement Alliance Forêts Bois en cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à son égard.

CLAUSES PENALES

Conformément aux articles 1226 et 1150 du Code Civil, outre les intérêts légaux, frais contentieux ou judiciaires, le défaut de paiement prévu entraînera l'application à titre de dommages et intérêts, d'une indemnité égale à 8 % de la somme impayée, 10 jours après l'envoi de la mise en demeure par Alliance Forêts Bois, restée sans effet.

LITIGES

En cas de litige entre Alliance Forêts Bois et l'acheteur, le droit applicable est le droit français et le Tribunal de Commerce de Bordeaux sera seul compétent et ce, même en cas de pluralité de défendeurs d'appel ou d'appel en garantie.